

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 11 février 2020

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 12

Date de convocation : **vendredi 07 février 2020**

LE 11 février 2020 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de TROCCHI Jean-marie, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Djamila AKRAOUI, Claude DESNOËS, Robert BELLOTTO, Bruno BAILLON, Pierre DOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Gautier AILLAUD, Alain MONTAY, Danielle FAY

REPRESENTES : Marie-Anne GUICHARD

ABSENTS : Georges PAPEGAY

Secrétaires de séance : Alain MONTAY

Délibérations du conseil :

DE_2020_03- Approbation de la modification des statuts d'AGEDI à 11 voix "pour" et 1 "abstention" :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe, consultable en mairie
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

DE_2020_04- Réforme statutaire du SYME à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées, consultable en mairie

- **Prend acte** des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

DE_2020_05- Création du poste de Maitre-Nageur Sauveteur saison 2018 à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier à compter du 27 juin au 31 aout 2020
- **Décide** que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice **majoré 355** à temps complet à laquelle seront ajoutées minimum 4 heures supplémentaires par semaine et 10% de congés payés et 200€ par mois pour le logement.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DE_2020_06- Annualisation du temps de temps de travail des agents de la commune en périscolaire et de l'agent en charge de l'animation et de la culture à 11 voix "pour" et 1 "abstention" » :

- **DECIDE** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, d'instaurer l'annualisation pour le personnel travaillant dans les écoles et/ou en piscine suivant un rythme de travail plus intense sur 36 semaines ainsi que des semaines de ménage. Et pour l'agent communale de la bibliothèque et animation communale suivant les périodes d'animation et culturelle de la commune
- **PRECISE** encore que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DIT** que chaque année un planning de travail devra être donné aux agents précisant les jours de congés.

DE_2020_07- Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque / médiathèque à 11 voix "pour" et 1 "abstention" :

- **VALIDE** les horaires proposés ci-dessous à compter du 1er mai 2020
- Heure d'été (vacances scolaires de juillet et aout) :
 - Lundi de 9h30 à 11h30 (bénévoles)
 - Mercredi de 10h à 12 heures et de 14h à 17h
 - Jeudi de 16h30 à 18h00
 - vendredi de 16h30 à 19h30
- Heure pour le reste de l'année
 - Lundi de 9h30 à 11h30 (bénévoles)

- Mercredi de 10h à 12 heures et de 14h à 17h
- Jeudi de 16h30 à 18h00
- vendredi de 16h30 à 18h00

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce sujet

Délibération non saisie :

La prolongation en contrat aidé de l'agent technique pour 6 mois a été validé à l'unanimité mais ne sera pas prise car l'agent concerné ne souhaite pas cette prolongation.

La délibération concernant la demande de subvention pour les animations bibliothèque n'est pas saisie non plus car finalement garde colombe se propose d'être porteur du projet animation culturelle 2020 comme l'a été la commune du Poët en 2020 donc une autre délibération sera prise au prochain conseil pour valider cette décision

La séance est levée à 19h35

LE MAIRE

Jean-Marie TROCCHI

